Commission des biens culturels

Rapport annuel 2008-2009

Pour joindre la Commission :

Commission des biens culturels
655, rue Bay, bureau 1500
Toronto (Ontario) M5G 1E5

Téléphone : 416 326-3594
Télécopieur : 416 326-6209

Courriel : conservation.review.board@ontario.ca
Site Web : www.crb.gov.on.ca

Des exemplaires du présent rapport annuel et d'autres publications de la Commission peuvent être obtenus auprès de la Commission. Pour une version électronique du document, consultez le site Web de la Commission des biens culturels : **www.crb.gov.on.ca.**

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009
ISSN 1920-3470

Tribunaux des appels des affaires municipales, de l'environnement et de l'évaluation foncière
www.aemat.gov.on.ca

Table des matières

Message du président 3

SECTION 1 : Survol de la Commission des biens culturels

Rôle de la Commission 5
Création et compétence de la Commission 5
Regroupement d'organismes de réglementation 6
Changements apportés à la législation 6
Règles de pratique et de procédure 7

SECTION 2 : Activités en 2008-2009

Dossiers en 2008-2009 8
Membres de la Commission en 2008-2009 9

SECTION 3 : États financiers

Dépenses 10

Message du président

J'ai le plaisir, en tant que président de la Commission des biens culturels, de présenter le rapport annuel 2008-2009, qui porte sur l'année budgétaire allant du 1er avril 2008 au 31 mars 2009.

La Commission joue un rôle clé relativement au règlement des différends qui opposent des parties. Elle joue ce rôle conformément à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. En particulier, sa mission consiste à trancher des différends relatifs à des biens qui pourraient avoir une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel, ainsi que des différends reliés à des licences autorisant des travaux archéologiques. Organe de réglementation indépendant, la Commission est soumise aux règles de la justice naturelles, aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales* et à ses propres règles de pratique et de procédure.

Lorsqu'il y a un différend, l'affaire en question est renvoyée à la Commission, qui rencontre ensuite les parties dans le but de parvenir à une entente. Si les parties ne réussissent pas à s'entendre, la Commission tient une audience pour examiner les arguments et les preuves des parties. Elle présente ensuite ses recommandations à l'autorité décisionnelle qui, selon l'affaire en question, peut être soit le conseil d'une municipalité, soit le ministre de la Culture. Ceux-ci tiennent compte des recommandations de la Commission avant de rendre leur décision définitive.

La Commission a subi de grandes transformations au cours de l'année budgétaire 2008-2009, afin de professionnaliser davantage ses procédés internes et d'améliorer en même temps les services qu'elle offre à la population de l'Ontario. Elle a balisé ses activités pour réexaminer tous les aspects de son administration. Elle a refait toutes les lettres et tous les formulaires destinés au public. Elle a établi de nouvelles règles de pratique et de procédure. Elle a amélioré ses procédés internes de gestion des affaires. Elle a refait son site Web, pour y améliorer le contenu et y faciliter l'accès aux comptes rendus de ses recommandations, pour que les intéressés puissent obtenir davantage de renseignements. Elle a investi dans la formation de ses membres et de son personnel, pour que ceux-ci puissent mieux garantir un haut degré de professionnalisme, de compétences et de responsabilisation, pour toutes les activités de la Commission. Notons aussi que depuis la modification de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, en 2005, les affaires sont devenues bien plus complexes, et toutes les parties sont devenues plus sophistiquées. Cela a obligé la Commission à se montrer à la hauteur en améliorant ses méthodes et activités.

Dans le cadre du regroupement de certains tribunaux, en 2009, le gouvernement de l'Ontario a officiellement confié au ministère du Procureur général la responsabilité relative à la Commission des biens culturels. Cette responsabilité était déléguée auparavant au ministère de la Culture. Ce transfert de responsabilité a aussi permis de mieux communiquer la mission claire dont est investie la Commission : celle d'un organe de règlement de différends, n'ayant absolument aucun lien avec toute forme que ce soit de défense du patrimoine. Cette mission n'était pas tout à fait claire lorsque la Commission était associée au ministère de la Culture.

Je suis très fier de l'excellent travail qu'ont fait les membres et le personnel de la Commission, et de la détermination qu'ils ont manifestée pour aider à concrétiser cette transformation. Le présent rapport résume les activités de la Commission au cours de l'année budgétaire 2008-2009. Il s'inscrit toutefois dans une évolution visant à améliorer constamment les services de la Commission, et à illustrer la transparence et l'obligation de rendre des comptes qui caractérisent la fourniture de services en Ontario.

Le président de la Commission des biens culturels,

Peter A. P. Zakarow

SECTION 1 : Survol de la Commission des biens culturels

Énoncé de mission

Fournir à la population de l'Ontario des moyens professionnels, efficaces, transparents et comptables de régler les différends se rapportant à des biens pouvant avoir une valeur ou un caractère patrimonial, ainsi que les différends reliés à la délivrance de licences autorisant des travaux archéologiques, le tout conformément à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Rôle de la Commission

La Commission instruit des appels qui lui sont confiés en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Les appels ont trait soit à des biens pouvant avoir une valeur ou un caractère patrimonial, soit à la délivrance de licences autorisant des travaux archéologiques. Ils sont interjetés par des municipalités ou le ministre de la Culture. La Commission tente de régler les différends au moyen d'une conférence préparatoire ou d'une audience où les parties présentent leurs preuves et leurs arguments. Lorsqu'une affaire n'est pas réglée, la Commission présente ses recommandations à l'autorité chargée de rendre la décision définitive, qui, selon l'affaire en question, peut être soit un conseil municipal, soit le ministre de la Culture. Ses recommandations sont exposées dans un rapport intitulé en anglais « Board Recommendation Report ». La Commission est un organe de réglementation indépendant. Elle est soumise aux règles de la justice naturelle et aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Création et compétence de la Commission

La Commission a été créée en 1975 en vertu de la partie III de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, L.R.O. 1990, chapitre O.18, dans sa version modifiée.

La Commission instruit les appels qui lui sont confiés. Ce rôle peut nécessiter des conférences préparatoires, dont le but est d'explorer la possibilité d'un règlement. Il peut aussi nécessiter la tenue d'audiences officielles, où la Commission entend les preuves et les arguments dont elle tient compte pour formuler les recommandations qu'elle présente à l'autorité chargée de rendre la décision définitive. La compétence de la Commission est définie aux parties IV et VI de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

La Commission a été investie de responsabilités supplémentaires à la suite des changements qui ont été apportés à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, en 2005. Elle entend désormais les objections se rapportant à des biens que le ministre de la Culture estime être d'une importance provinciale en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. En outre, les membres de la Commission des biens culturels sont désormais habilités à siéger aux comités de la Commission des affaires municipales de l'Ontario qui instruisent certains appels interjetés en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Aux termes d'un décret pris en 2009, la responsabilité pour la Commission des biens culturels a été transférée du ministère de la Culture au ministère du Procureur général.

La compétence et l'autorité de la Commission sont définies par la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* et la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Voici les principaux domaines de compétence de la Commission selon les dispositions de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* :

Partie 4

1. Paragraphe 29 (5) : Opposition à un avis d'intention de désigner un bien (désignation municipale par un conseil municipal).

2. Paragraphe 30.1 (6) : Opposition par un propriétaire à une modification d'un règlement municipal qui désigne un bien.

3. Paragraphe 31 (5) : Opposition à l'abrogation d'un règlement municipal qui désigne un bien (initiative du conseil municipal).

4. Paragraphe 32 (4) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsqu'un conseil municipal refuse une demande d'abrogation d'un règlement municipal qui désigne un bien (initiative du propriétaire).

5. Paragraphe 32 (14) : Opposition à l'abrogation d'un règlement municipal qui désigne un bien.

6. Paragraphe 33 (6) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsqu'un conseil municipal ajoute des conditions ou refuse d'autoriser la transformation d'un bien désigné.

7. Paragraphe 34.5 (4) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsque le ministre de la Culture ajoute des conditions ou refuse d'autoriser la transformation d'un bien désigné.

8. Paragraphe 34.6 (4) : Opposition à un avis d'intention de désigner un bien (désignation provinciale en vertu d'un arrêté pris par le ministre de la Culture).

9. Paragraphe 34.8 (4) : Opposition à l'abrogation d'un arrêté du ministre de la Culture (initiative du ministre).

10. Paragraphe 34.9 (5) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsque le ministre de la Culture refuse une demande d'abroger un arrêté du ministre (initiative du propriétaire).

11. Paragraphe 34.9 (8) : Opposition à l'abrogation d'un arrêté du ministre de la Culture.

Partie 6

12. Paragraphe 49 (4) : Demande d'une audience présentée parce que le ministre de la Culture a refusé de délivrer ou de renouveler une licence autorisant des travaux archéologiques, ou parce qu'il a proposé de suspendre ou de révoquer une telle licence.

13. Paragraphe 52 (4) : Opposition à un avis d'intention de désigner un bien.

14. Paragraphe 55 (5) : Demande d'une audience présentée par un propriétaire lorsque le ministre de la Culture refuse d'abroger la désignation d'un bien (initiative du propriétaire).

15. Paragraphe 58 (4) : Demande d'une audience présentée parce que le ministre de la Culture a refusé de délivrer ou de renouveler un permis d'excavation, ou parce qu'il a proposé de suspendre ou de révoquer un tel permis.

Regroupement d'organismes de réglementation

Le gouvernement de l'Ontario a nommé, en septembre 2006, une personne chargée de faciliter le regroupement de cinq organismes de réglementation du secteur des affaires municipales, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, afin de trouver des façons d'améliorer la coordination, entre les cinq organismes, des activités reliées au fonctionnement, à l'administration et au règlement de différends.

Les cinq organismes de réglementation sont la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement et la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Les cinq organismes se sont regroupés sous un même toit en mars 2008, à Toronto (655, rue Bay). Aux termes d'un décret pris en 2009, la responsabilité pour la Commission des biens culturels a été transférée du ministère de la Culture au ministère du Procureur général.

Changements apportés à la législation

Au cours de l'année budgétaire 2008-2009, aucun changement n'a été apporté à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Aucun changement n'a été apporté non plus aux règlements associés à cette loi qui ont trait à la Commission.

Règles de pratique et de procédure

La Commission a révisé ses règles de pratique et de procédure et a publié les règles révisées le 27 octobre 2009. Celles-ci ont remplacé les règles de procédure de 2005. Elles ont été rédigées en vertu de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Les nouvelles règles se trouvent au site Web de la Commission (www.crb.gov.on.ca).

SECTION 2 : Activités en 2008-2009

Dossiers en 2008-2009

Les affaires confiées à la Commission gagnent en complexité pour ce qui est de l'interprétation juridique de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, du degré de sophistication des arguments et des preuves que présentent les parties, et de l'étagement des aspects du patrimoine culturel. La Commission a réagi à ces pressions en intensifiant la formation de ses membres, en resserrant ses liens avec ses avocats, en établissant de nouvelles règles de pratique et de procédure, et en harmonisant ses méthodes administratives.

Au début de l'année budgétaire 2008-2009, la Commission avait 32 dossiers à régler. Entre le 1er avril et le 31 mars 2009, des municipalités ont renvoyé 25 affaires à la Commission. Ces 25 affaires ont été confiées à la Commission conformément à l'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Aucune affaire n'a été renvoyée à la Commission par la ministre de la Culture.

La Commission a réussi à régler la plupart des affaires qui lui ont été confiées en 2008-2009. Ce qu'elle a fait au moyen des conférences préparatoires s'est traduit par le retrait des oppositions dans la plupart des affaires.

En tout, 30 affaires ont été résolues au cours de l'année budgétaire 2008-2009. La Commission a tenu six audiences complètes et remis pour chacune un rapport au conseil de la municipalité. Elle a tenu 47 conférences préparatoires à une audience. Les affaires ont nécessité en moyenne deux conférences préparatoires pour qu'elles soient résolues par un retrait ou une audience. Le 31 mars 2009, la Commission avait 27 dossiers à régler.

Tableau 1 : Dossiers de la Commission

Dossiers à régler le 31 mars 2008	32
Affaires renvoyées à la Commission entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009	25
Dossiers fermés (audiences et retraits) entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009	30
Dossiers à régler le 31 mars 2009	27

Membres de la Commission

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres de la Commission pour une période maximale de cinq ans. Les membres de la Commission travaillent à temps partiel. Ils se déplacent un peu partout en Ontario pour tenir des audiences et voir des biens. Pour en savoir plus sur la nomination des membres de la Commission, voir le site Web du Secrétariat des nominations (www.pas.gov.on.ca).

Président :

ZAKAROW, Peter A. P.

Vice-présidente :

MURDOCH, Su

Membres :

HASLAM, Karen
HENDERSON, Stuart W.
JOUENNE, Maurice*
KIDD, Stuart
KURTIN, Peggy*
MCDONALD, Richard
MOYNIHAN, Terence*

*Ces personnes n'étaient plus au sein de la Commission des biens culturels le 31 mars 2009.

SECTION III : États financiers

Dépenses

Tableau 2 : Dépenses en 2008-2009

ÉLÉMENTS	2008-2009
Salaires et traitements	37 784 $
Avantages sociaux	4 804 $
Transport et communications	14 366 $
Services	148 433 $
Fournitures et matériel	1 328 $
Paiement de transfert	–
TOTAL	**206 715 $**

Conservation Review Board

Annual Report 2008-2009

Contact Information:

Conservation Review Board
655 Bay Street, Suite 1500
Toronto, ON M5G 1E5

Tel: (416) 326-3594
Fax: (416) 326-6209

E-mail: conservation.review.board@ontario.ca
Website: www.crb.gov.on.ca

Copies of this annual report, as well as other Board publications, may be obtained from the Board. For an electronic copy of this document, visit the Conservation Review Board website at www.crb.gov.on.ca.

© Queen's printer for Ontario, 2009
ISSN 1920-3454

Assessment, Environmental and Municipal Appeal Tribunals
www.aemat.gov.on.ca

Contents

Chair's Message 2

SECTION 1: Conservation Review Board (CRB) Overview

Purpose of the CRB 3
History and Jurisdiction 3
Agency Cluster 4
Changes in Legislation and Regulations 5
Rules of Practice and Procedure 5

SECTION 2: Operations 2008-09

2008-09 Caseload 6
CRB Members 2008-09 7

SECTION 3: Financial Summary

Expenditures 8

Chair's Message

As the Chair of the Conservation Review Board, it is my pleasure to present the 2008-2009 Annual Report. This report covers the events of the fiscal year, spanning the period from April 1, 2008 to March 31, 2009.

The Board plays a key role in the process of resolving disputes between parties with respect to the mandate of the Ontario Heritage Act (the Act). Specifically, the Board conducts proceedings where there are disputes concerning properties that may demonstrate cultural heritage value or interest, or disputes surrounding archaeological licensing, as governed by the Act. The Board is an independent regulatory agency subject to the rules of natural justice, requirements of the Statutory Powers Procedure Act and the Board's Rules of Practice and Procedure. Where there is a dispute, an appeal is referred to the Board to first attempt settlement of the dispute, followed by a formal hearing to examine the evidence and arguments of each party. The Board then makes recommendations to the final decision making authority in the particular case, either a local municipal council or the Minister of Culture, to consider in rendering their final decision.

This past fiscal year has seen great transformation for the Board, in an attempt to further professionalize internal Board processes while also enhancing the service we provide to the citizens of Ontario. The Board undertook a business process mapping process to review all aspects of the Board's administration, redrafted all forms and letters used to serve the public, issued a new set of Rules of Practice and Procedure, enhanced our internal case management processes, launched an updated website with enhanced content and access to case recommendation reports to provide more information to stakeholders, and invested in training to better equip our staff and members to provide a high level of professionalism, skill and accountability in all proceedings. Since amendments to the Act in 2005, cases have become much more complex and all parties have become more sophisticated, which compelled the Board to equally rise to the challenge of organizational improvement.

In 2009 the Government of Ontario formally transferred Ministerial responsibility for the Board from the Ministry of Culture to the Ministry of the Attorney General, as part of a clustering project for select tribunals. This move also helped better communicate the Board's clear mandate as a dispute resolution mechanism, with absolutely no ties to any form of heritage advocacy, which had been mistaken while still associated with the Ministry of Culture.

In all, I am very proud of the hard work and dedication of the Board staff and members in helping drive this transformational change. While this report overviews the Board activities for the 2008-2009 fiscal year, it remains part of an evolution to continually improve the service provided by the Board, and to demonstrate the accountability and transparency of service delivery in Ontario.
Sincerely,

Peter A.P. Zakarow
Chair
Conservation Review Board

SECTION 1: Conservation Review Board Overview

Mission Statement

To provide the people of Ontario with a professional, efficient, transparent and accountable dispute resolution processes in cases concerning properties of potential heritage value or interest and archaeological licensing, according to the Ontario Heritage Act.

Mandate

The Board receives referrals of appeals under the Act concerning either properties of potential heritage value or interest, or archaeological licensing from either local municipalities or the Minister of Culture. Through a proceeding, the Board attempts to settle a dispute and/or hears evidence and arguments by parties. The ultimate result, where a case is not settled, is the development of a Board Recommendation Report which is submitted for the consideration of the final decision making body for that case, which is either a local municipal Council or the Minister of Culture. The Board is an independent regulatory agency subject to the rules of natural justice and requirements of the Statutory Powers Procedure Act.

History and Jurisdiction

The Board was established in 1975 under Part III of the Ontario Heritage Act (R.S.O. 1990, Chapter O.18, as amended).

The Board conducts proceedings on appeals that are referred, which includes both pre-hearing conferences to explore the potential of settlement as well as formal hearings to hear evidence and arguments to best enable the Board to make recommendations to the final decision making power for that particular case. The Board has responsibilities under both Part IV and Part VI of the Act.

In 2005, changes to the Act gave the Board additional responsibilities. The Board now hears objections concerning properties deemed provincially significant by the Minister of Culture under Part IV of the Act. As well, the Act now permits the cross-appointment of Board members to Ontario Municipal Board panels hearing certain appeals under the Act.

In 2009, an Order in Council transferred responsibility for the Board from the Ministry of Culture to the Ministry of the Attorney General (MAG).

The Board's jurisdiction and its authority are defined by the Ontario Heritage Act and the Statutory Powers Procedure Act. Here are the primary areas of the Board's jurisdiction under the Act:

Part 4

1. S.29.(5): Objection to a Notice of Intention to Designate (municipal designation by a municipal Council)

2. S.30.1(6): Objection by the owner to an Amendment of a Designating Bylaw.

3. S.31.(5): Objection to a Repeal of a Designating Bylaw (Council's Initiative).

4. S.32.(4): Application by the Owner for a hearing when Council refuses an application to Repeal a Designating Bylaw (Owner's Initiative).

5. S.32.(14): Objection to a Repeal of a Designating Bylaw.

6. S.33.(6): Application by the Owner for a hearing when Council adds terms and conditions or refuses consent to an Alteration of (Designated) Property.

7. S.34.5(4): Application by the Owner for a hearing when the Minister adds terms and conditions or refuses consent to an Alteration of (Designated) Property.

8. S.34.6(4:) Objection to a Notice of Intention to Designate (provincial designation by Order of the Minister of Culture).

9. S.34.8(4): Objection to a Repeal of a Minister's Order (Minister's Initiative).

10. S.34.9(5): Application by the Owner for a hearing when the Minister refuses an application to Repeal a Minister's Order (Owner's Initiative).

11. S.34.9(8): Objection to a Repeal of a Minister's Order.

Part 6

12. S.49(4): Application for a hearing resulting from the Minister of Culture's Refusal to issue or renew or proposes to suspend or revoke an archaeological license.

13. S.52(4): Objection to a Notice of Intention to Designate.

14. S.55.(5): Application by the owner for a hearing when the Minister refuses Revocation of Designation, Owner's Initiative.

15. S.58.(4): Application for a hearing resulting from the Minister of Culture refusing to issue or renew a permit or proposes to suspend or revoke a permit to excavate.

Agency Cluster

In September 2006, the Ontario government appointed an Agency Cluster Facilitator to work with five tribunals in the municipal, environmental, environmental and land-use planning sectors to find ways to improve services through cross-agency coordination of operations, administration and dispute resolution.

The five tribunals included in the Cluster are: the Assessment Review Board, the Board of Negotiation, the Conservation Review Board, the Environmental Review Tribunal and the Ontario Municipal Board.

Co-location of the five tribunals occurred in March 2008 to 655 Bay Street in Toronto and in 2009, an Order in Council transferred responsibility for the Board from the Ministry of Culture to the Ministry of the Attorney General.

Changes in Legislation and Regulations

There were no changes to the Ontario Heritage Act or the related regulations that affect the Board during the 08/09 fiscal year.

Rules of Practice and Proccdure:

On October 27, 2009, the Board issued revised Rules of Practice and Procedure. These Rules replaced the 2005 Rules of Procedure, and were drafted under the authority of the Statutory Powers Procedure Act.

A copy of the new Rules is available to view on our website at www.crb.gov.on.ca.

SECTION 2: Operations 2008-2009

Caseload:

Board cases have become increasingly more complex in terms of legal interpretation of the Act, the degree of sophistication in party arguments and evidence submission, and the layering of cultural heritage elements. The Board has responded to these pressures with increased member training, closer interaction with Board legal counsel, the establishment of new Rules of Practice and Procedure, and a standardization of administrative practices.

At the beginning of the 2008/09 fiscal year, the Board had 32 open files. Between April 1, 2008 and March 31, 2009, 25 referrals were received from municipalities. All of the referrals received during the past fiscal year were made under s.29 of the act. No referrals were received from the Minister of Culture.

The Board was successful in settling the majority of matters referred during the past fiscal year. The efforts of the Board through its use of pre-hearing conferences resulted in objections being withdrawn in most of these cases.

In total, 30 referrals were resolved during the past fiscal year. Six full hearings were held and for each one a report was made to council. The Board held 47 pre-hearing conferences with each referral having an average of two pre-hearing conferences before resolution by withdrawal or hearing. The Board had 27 active files as of March 31, 2009.

Table 1: Board Caseload

Open Files as of March 31, 2008	32
Referrals received April 1, 2008-March 31,2009	25
File Closures (Hearings + Withdrawals) April 1, 2008-March 31, 2009	30
Active Files-March 31, 2009	27

Board Members:

The Lieutenant Governor in Council appoints part-time Members to a term of up to five years. Members travel throughout the province to hold hearings and view properties. For more information on Member appointments, please visit the Public Appointments Secretariat website at: www.pas.gov.on.ca.

Chair:

ZAKAROW, Peter A.P.

Vice-Chair:

MURDOCH, Su

Members:

HASLAM, Karen
HENDERSON, Stuart W.
JOUENNE, Maurice*
KIDD, Stuart
KURTIN, Peggy*
MCDONALD, Richard
MOYNIHAN, Terence*

Note: * Indicates Members who were no longer with the Conservation Review Board as of March 31, 2009.

SECTION III: Financial Summary

Expenditures

Table 2: Expenditures 2008-2009

ACCOUNT ITEMS	2008-2009 ($)
Salary and Wages	37,784
Employee Benefits	4,804
Transportation and Communications	14,366
Services	148,433
Supplies & Equipment	1,328
Transfer Payment	NIL
TOTAL	**206,715**